

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 juin 2023

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Béatrice CARTAYRADE  
Olivier PRAT  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

**Etait excusé :**

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

Madame le Maire expose qu'une étude a été initiée par la commune en vue de l'implantation à Mauriac d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Considérant que le Syndicat Départemental d'Energies du Cantal nous a informé que cet investissement est totalement financé par la Région Auvergne Rhône Alpes, le Département du Cantal et le Syndicat.

Considérant que son emplacement initialement prévu parking Cassin a été déplacé place du 14 juillet.

Néanmoins il reste à la charge de la commune la signature d'un contrat d'exploitation et de maintenance.

Considérant la proposition de la société freshmile pour un coût de 3 363,76 € TTC pour 3 ans.

Le Conseil Municipal,  
Vu le contrat de gestion,  
Ayant ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**APPROUVE** l'implantation à Mauriac d'une borne de recharge pour véhicule électrique.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un contrat d'exploitation et de maintenance avec la société freshmile (67960 Entzheim) pour un coût de 3 363,76 € TTC pour 3 ans et dans les charges et conditions du contrat de gestion annexé à la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 30 juin 2023**



Le Maire,

Edwige ZANCHI

La Secrétaire de séance,

Audrey LAFARGE

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630\_16-DE



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1



Vu pour être annexé à la délibération  
n° 2023-06-36/16 du 30 JUIN 2023

Le Maire,

La secrétaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 17/07/2023

ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630\_16-DE



# Contrat de gestion

## Formule : Freshmile Public

### Entre

Raison sociale	Freshmile SAS
SIRET	818 611 220 000 18
N° TVA	FR 88 818 611 220
Adresse 1	Aéroport Strasbourg
Adresse 2	Bâtiment Blériot
Code postal, ville, pays	67960 Entzheim, France
Représentant légal et fonction	Arnaud Mora, directeur

Ci-après « Freshmile »

### Et

Raison sociale	
SIRET	
N° TVA	
Adresse 1	
Adresse 2	
Code postal, ville, pays	
Représentant légal et fonction	

Ci-après le « Client »

## Article 1 - Objet

Le Client confie à Freshmile la mission d'exploiter un service de recharge pour véhicules électriques (ci-après le « Service », selon le ou les devis préalablement acceptés par le Client. Le présent contrat (ci-après le « Contrat ») en détaille les modalités.

Le Contrat est hiérarchiquement supérieur aux conditions générales de vente et d'utilisation indiquées dans les devis. En cas d'interprétation, les clauses du Contrat prévalent.

## Article 2 - Durée

Date de début	1ère communication de la borne au serveur Freshmile
Durée du contrat	36 mois
Reconduction	Tacite
Préavis	3 mois par envoi de courrier ou par mail



### Article 3 - Modifications

Toute demande de modification à apporter au Contrat doit être notifiée par le Client à Freshmile au moins 30 jours avant la date souhaitée.

En cas d'ajout de points de charge pendant la période d'exécution du Contrat, le terme initial ou la date anniversaire de reconduction du Contrat correspondront à ceux du premier point de charge.

### Article 4 - Interlocuteurs opérationnels

Freshmile	Centre d'exploitation	exploitation@freshmile.com	03 68 78 14 35
Client			
Mainteneur			
Urgence n°1 (obligatoire)			
Urgence n°2 (facultatif)			

### Article 5 - Accès à la plateforme Freshmile Park

Le Client demande la création d'un accès à la plateforme web de supervision Freshmile Park aux utilisateurs suivants, dans la limite de 3. Une adresse email est nécessaire pour chaque accès.

Utilisateur 1			
Utilisateur 2			
Utilisateur 3	Eric Argueyrolles	eric.argueyrolles@sde15.com	06 69 70 15 12

### Article 6 – Centre de relation client et centre d'exploitation

Le Client délègue à Freshmile la gestion des utilisateurs finals via le plateau d'appel joignable du lundi au dimanche 24 h / 24 au 03 88 68 84 58 (prix d'un appel local).

Le Client délègue à Freshmile l'exploitation technique de l'infrastructure de charge du lundi au vendredi de 9h à 17h, hors jours fériés.

L'exploitation technique inclut la surveillance du fonctionnement de l'infrastructure de recharge, les opérations de maintenance à distance et le lien avec les interlocuteurs mentionnés plus haut pour les interventions sur site.

Freshmile n'intervient pas physiquement sur site. La prestation ne se substitue pas aux interventions de maintenance sur l'infrastructure de recharge.



## Article 7 – Advenir

L'installation fait-elle l'objet d'une demande de prime Advenir ?	Non
---	-----

## Article 8 – Accès

Choix	Nom	Publication sur la carte Freshmile	Interopérabilité (*)	Authentification par badge ou smartphone
<input checked="" type="checkbox"/>	Public avec interopérabilité	✓	✓	✓

(\*) Les badges des opérateurs tiers sont acceptés et les bornes sont publiées sur les cartes des opérateurs tiers. L'interopérabilité se fait en direct ou au travers de plateformes d'intermédiation.

## Article 9 - Tarification

Accès payant ou gratuit	Payant (les utilisateurs payent la recharge)
-------------------------	--

### Bornes payantes

Taux de TVA applicable	20 %
La tarification continue tant que le véhicule reste branché et ne s'arrête pas quand le véhicule a fini de charger	Oui

Le Client a choisi le tarif ci-dessous et demande à Freshmile de paramétrer le tarif des sessions de charge. Tarifs TTC :

Choix	Tarif	Description	Exemples				
			Type de lieu	2h à 3,6 kW ~50km	2h à 7,4 kW ~100km	1h à 22 kW ~150km	30 min à 50 kW ~150km
<input checked="" type="checkbox"/>	Forfait + temps	6 € le premier quart d'heure puis 0,15 € / minute facturée à la seconde	Parking pour salariés d'entreprise	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €

Les sessions de charge inférieures à 2 minutes et 0,5 kWh sont considérées échouées et ne sont pas facturées.

Le prix des recharges est plafonné à 39 € HT. Cela permet d'éviter les éventuels problèmes de surfacturation en cas d'échanges de données erronés entre borne et serveur.



Dans le cas où le Client a choisi l'option d'interopérabilité, le Client est informé que les opérateurs de mobilité tiers sont facturés au tarif choisi par le Client mais sont libres d'appliquer leurs propres tarifs à leurs utilisateurs.

## Article 10 - Commission et rétrocession pour les bornes payantes

Taux de commission applicable	10%
IBAN du compte de rétrocession	

Freshmile envoie trimestriellement au Client un état nominatif récapitulant les recettes collectées, les montants de TVA et les commissions applicables. Freshmile reverse les recettes nettes de la commission sur la base de cet état nominatif.

## Article 11 - Mandat de collecte des recettes

### Délégation

Le Client délègue à Freshmile la collecte des recettes auprès des utilisateurs finals dans le cas où le service de charge est payant. Les tarifs du service de charge sont exposés à l'article 9. Freshmile rétrocède les recettes collectées au Client selon les modalités précisées à l'article 10.

Le risque d'impayé n'est pas couvert par Freshmile. En cas de constatation d'impayé de la part d'un utilisateur particulier ou professionnel, Freshmile suspend le compte dans les plus brefs délais.

### Sources des recettes collectées

Les recettes parviennent à Freshmile par différentes sources : paiements à l'acte réalisés par les utilisateurs finals, inscrits ou non au service, dépôts des comptes prépayés, paiements mensuels pour les clients en post-paiement, paiements des opérateurs tiers en règlement des sessions effectuées par leurs utilisateurs en itinérance entrante.

Quelle que soit la source de la recette, le montant est payé sur un compte de collecte unique, ouvert à la Banque Populaire à Strasbourg. Cela est valable pour tous les moyens de paiement proposés par Freshmile : carte bancaire, chèque, virement, prélèvement.

Une fois par mois, le solde du compte boutique est transféré sur un compte de dépôt ouvert par Freshmile auprès du Crédit Municipal, une banque publique. Ce compte est un livret d'épargne solidaire, ce qui signifie que l'intégralité des produits d'intérêts est donnée au Crédit Municipal pour financer des projets d'économie sociale et solidaire.

En fin de trimestre, Freshmile calcule la rétrocession due au Client. Le montant correspondant est remonté du compte de dépôt au compte de collecte, pour être transféré sur le compte indiqué par le Client. Ce mécanisme garantit au Client que Freshmile ne se sert pas des recettes collectées comme source de trésorerie et n'en perçoit aucun intérêt.

Freshmile se réserve le droit de conserver temporairement les recettes dans le cas de factures impayées ou de retards de paiement de la part du Client.



## Opérations confiées à Freshmile

Au titre de sa mission, Freshmile est habilité à réaliser les opérations suivantes :

- Facturer aux clients les sessions de charge dans les conditions prévues ;
- Collecter auprès des clients les recettes dues au titre de cet accès ;
- Encaisser les recettes versées ;
- Rembourser les recettes encaissées à tort ;
- Recouvrer les impayés éventuels des clients, étant entendu que Freshmile ne dispose pas d'un mandat de justice du Client et qu'il ne saurait donc attirer le client indélicat devant le juge compétent à raison d'un non-paiement à l'échéance d'une facture liée à la charge ;
- Reverser au Client les recettes collectées, nettes des éventuels frais bancaires ou frais équivalents.

## Obligations de Freshmile

Freshmile procède au reversement des recettes perçues auprès du Client tous les trimestres. Freshmile rembourse aux clients les éventuelles recettes encaissées à tort. Ce remboursement comprend :

- Le reversement des excédents de versement ;
- La restitution des sommes indûment perçues ;
- Les éventuels gestes commerciaux décidés par le Client.

Freshmile tient une comptabilité séparée qui retrace l'intégralité des mouvements de caisse opérés pour la perception des recettes ainsi que le remboursement des éventuelles recettes encaissées à tort.

## Article 12 - Mandat d'interopérabilité

La directive européenne n°2014/94/EU sur les infrastructures pour carburants alternatifs impose la non-discrimination entre opérateurs pour l'accès aux points de charge publics. Conformément au décret 2017-26 publié au Journal officiel de la République française le 13 janvier 2017, l'accès non discriminatoire n'interdit pas d'imposer certaines conditions en termes d'autorisation, d'authentification, d'utilisation et de paiement.

Le Client donne mandat à Freshmile pour :

- Signer tout accord d'itinérance avec les opérateurs tiers ;
- Vendre des sessions de charge aux opérateurs tiers ;
- Collecter les recettes auprès des opérateurs tiers avant de les reverser au Client.



## Engagements de Freshmile

Freshmile s'engage à :

- Informer le Client des demandes émanant de tout opérateur tiers, sans discrimination ou sélection préalable, sauf pour raisons techniques ;
- Signer les accords d'itinérance pour le compte du Client avec les opérateurs tiers ;
- Informer le Client de l'expiration ou du renouvellement de tout accord d'itinérance ;
- Collecter auprès des opérateurs tiers les recettes correspondant aux sessions de charge effectuées par les utilisateurs des opérateurs tiers, telles que définies par les rapports de fin de charge.

Freshmile ne s'engage pas à :

- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des solutions techniques pour l'interopérabilité non supportées par Freshmile ;
- Accepter des opérateurs tiers qui exigeraient des conditions économiques dérogatoires ;
- Garantir le bon fonctionnement de l'interopérabilité en cas de dysfonctionnement imputable à des éléments extérieurs, tels que notamment les opérateurs tiers, les plateformes d'interopérabilité ou l'infrastructure de charge.

## Engagements du Client

Le Client s'engage à ne pas traiter directement les requêtes d'opérateurs tiers qui auraient contacté directement le Client, mais à les transmettre à Freshmile.

Fait à Entzheim, le 13/04/2023

Contrat transmis par voie électronique ou par courrier. La signature du Client implique l'acceptation des conditions générales envoyées avec le(s) devis.

Pour le Client :

Signature	
Nom	
Qualité	